

(λ)

(N^o 81.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 16 MAI 1894.

Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Instruction publique, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique pour l'exercice 1894.

(Voir les n^{os} 117 VI, scssion de 1892-1893, 6 VI, 133 et 146, session de 1893-1894, de la Chambre des Représentants; 65, session de 1893-1894, du Sénat.)

Présents : MM. le Baron SURMONT DE VOLSBERGHE, Président-Rapporteur ; le Comte GOBLET D'ALVIELLA, COGELS, CROCCQ, le Baron D'HUART, BONNET, le Baron WHETTALL, SOLVAY et le Baron DE MONTBLANC.

MESSIEURS,

Nous croyons pouvoir écourter quelque peu les observations que nous aurions à présenter sur le Budget voté par la Chambre des Représentants et soumis à l'examen du Sénat. Des lois de la plus haute importance appelleront toute notre attention, dans un délai assez rapproché, et la nécessité d'assurer la tenue des élections avant la fin d'octobre ne nous permet pas, d'autre part, de consacrer de nombreuses séances à la discussion des budgets. Au surplus ces observations portent presque toutes sur des points que nous avons signalés déjà dans les rapports des années précédentes. Nous nous permettons de les énumérer brièvement afin d'attirer l'attention du Gouvernement : simplification dans les mesures administratives ; diminution des envahissements de la bureaucratie ; stricte économie dans tous les services.

Nous avons signalé déjà que le montant total des crédits dépassait pour l'année 1893 celui des crédits pour 1892, et cela indépendamment des dépenses pour les élections. La même remarque doit être faite pour l'année 1894.

Le budget pour 1894 présente sur celui de 1893 un excédent de 450,388 francs ; il s'élève au chiffre total de 23,660,433 francs. Écartant le crédit de 300,000 francs pour les écoles adoptables, — crédit

porté pour la première fois au budget, — ainsi que 99,000 francs pour frais électoraux, l'augmentation est de 51,388 francs.

Nous divisons, comme d'ordinaire, le budget en deux parties : l'Intérieur et l'Instruction publique.

Parmi les crédits qui subissent une diminution, signalons celui destiné aux pensions allouées aux décorés de la croix de fer et aux blessés de septembre, etc. La diminution est de 20,000 francs. Ces citoyens, dont la situation mérite à tous égards l'intérêt que les pouvoirs publics leur portent, voient cependant leur position améliorée. Ainsi le subside alloué aux veuves de légionnaires non pensionnés est porté de 200 à 300 francs ; le subside annuel aux décorés de la croix commémorative de 1830 nécessiteux monte de 600 à 900 francs ; celui à leurs veuves de 200 à 300 francs.

Le crédit de 50,000 francs, porté au budget précédent pour couvrir les frais des examens électoraux, disparaît par suite de la suppression de ces examens.

Les diminutions apportées aux crédits des articles 25 et 63, soit 8,700 francs, sont pleinement justifiées dans la note jointe au Projet de Loi.

Les augmentations de crédit pour cette partie du budget s'élèvent au total à 180,000 francs en chiffres ronds. Elles portent principalement sur les articles énumérés ci-dessous, où elles se chiffrent par les sommes suivantes :

ART. 19. — Frais et travaux extraordinaires pour la revision des listes électorales.	fr.	15,000	»
ART. 21. — Même service		25,000	»
ART. 22. — Frais des élections législatives		59,000	»

Ces augmentations sont la conséquence du vote de la nouvelle loi électorale et du fait des élections législatives qui auront lieu au cours de la présente année.

ART. 23. — Indemnités aux membres civils des conseils de milice, etc.		10,000	»
---	--	--------	---

Afin d'éviter à l'avenir une demande de crédit supplémentaire qui se renouvelait chaque année.

ART. 52. — Institut supérieur et Académie des Beaux-Arts.		34,416	»
---	--	--------	---

Le Gouvernement a proposé cette augmentation afin d'assurer tous les détails du service.

ART. 67. — Subsidés aux écoles de musique.		5,000	»
--	--	-------	---

Cette augmentation est demandée parce que le crédit ordinaire était totalement absorbé chaque année et que des demandes justifiées ne pouvaient être accueillies.

Comme on le voit, l'augmentation de cette partie du Budget provient principalement des frais nécessités par la première application des lois électorales, frais qui ne se renouvelleront pas chaque année.

Quant au Budget proprement dit de l'Instruction publique, les diminu-

tions portent sur les articles 71, 104, 105 et 108, toutes amplement justifiées par les motifs déduits dans la note du Gouvernement jointe au Projet de Loi. Elles s'élèvent à 24,432 francs.

Les augmentations de crédit s'élèvent à 374,660 francs, dont 300,000 fr., crédit nouveau, destiné, ainsi que l'indique le libellé de l'article 113, à être distribué en *subsidés aux écoles privées non adoptées mais réunissant les conditions d'adoption énumérées à l'article 9 de la loi du 20 septembre 1884*.

Nous les relevons aux articles :

70. Enseignement supérieur, personnelfr.	15,560 »
75. Jury d'homologation et d'examen	4,000 »
76. Jury d'homologation, matériel	500 »
91. Athénées royaux, personnel	14,600 »
112. Service des écoles primaires	40,000 »

La note jointe au Budget explique les motifs de ces diverses augmentations.

Ces augmentations répondent péremptoirement, nous semble-t-il, aux accusations portées contre le Gouvernement d'être l'ennemi de l'enseignement public et d'en poursuivre la destruction. Nous avons constaté, dans le rapport de la Commission, à la session dernière, l'énorme différence entre le nombre des écoles et celui des élèves pendant les années 1883 et 1890. Cette différence s'élevait à 1,200 écoles en plus et à une population scolaire presque double. Ces chiffres se sont accrus certainement depuis lors.

Cette année le Gouvernement est entré dans une voie nouvelle. Il a proposé de subsidier les écoles privées non adoptées mais réunissant les conditions de l'adoption et demandé une somme de 300,000 francs à cette fin. Cette solution n'est pas celle à laquelle il comptait s'arrêter. A ses yeux, la question de principe doit être examinée par la législature émanée du corps électoral nouveau. Mais, à raison de ce retard inévitable, il est désirable que le Gouvernement puisse disposer d'un crédit permettant d'accorder certains subsides aux écoles adoptables. La loi de 1884 n'est pas suffisamment libérale au vrai sens du mot, ni assez respectueuse de tous les droits.

Nous ne pouvons qu'applaudir à cette mesure. C'est un premier pas vers une solution réclamée chaque jour avec une insistance plus grande et que son caractère d'équité et de justice finira par imposer,

Nous l'avons répété presque chaque année et nous ne nous lasserons pas de le dire : L'État n'a pas reçu la mission d'enseigner ; il sort de son rôle lorsqu'il s'arroge cette mission ; son enseignement, qu'on veut rendre neutre, sous le fallacieux prétexte de le rendre acceptable par tous, est insuffisant ou mauvais. Que l'État rentre dans son rôle et se borne à être l'auxiliaire de la liberté, ainsi que la Constitution le lui impose !

Il est temps, du reste, de retourner à la vérité en cette matière.

« L'enseignement officiel ou neutre n'est destiné, » au dire d'un ancien membre de la députation gantoise, « qu'à former des électeurs libéraux, » et la *Flandre libérale* ajoutait : « La neutralité scolaire, c'est le

rationalisme à l'école, » idée que le *Journal de Gand* exprimait avec plus de franchise encore en avouant que « par la force des choses, en organisant l'enseignement neutre, c'est-à-dire en ordonnant à des instituteurs de se dégager de toute idée de prosélytisme religieux, l'État travaille en faveur de la libre-pensée et du rationalisme. »

Ces principes, qui forment la base de tout le système libéral en matière d'enseignement, attirent d'autant plus l'attention qu'un chef socialiste n'a pas hésité à dire, il y a quelques années : « Faites des écoles officielles, Messieurs les libéraux, ouvrez-les au plus grand nombre d'élèves possible : quand ils en sortiront, ils viendront dans nos rangs ; ce seront d'excellents socialistes. »

Du socialisme à l'anarchie, il n'y a qu'un pas. Des faits terribles sont venus confirmer cette sinistre prédiction. Devant ces faits on est bien forcé de s'incliner. Nous relevons cet aveu dans la *Revue des Deux-Mondes*, dont on ne récusera pas le témoignage :

« Tout ce que le Gouvernement fait contre l'enseignement chrétien » dans l'école, dans les collèges, dans les universités, tourne au profit » du socialisme révolutionnaire. Et, en effet, de deux choses l'une : ou » bien le christianisme est la vie éternelle, et conséquemment sociale, et » alors il faut en imprégner l'éducation de l'enfant tous les jours, à » chaque pas ; lui donner des maîtres chrétiens dans leur croyance et » leur enseignement, et par là même l'école neutre apparaît comme une » inconséquence et une folie. Ou bien le christianisme n'est pas la vérité, » et alors c'est le socialisme révolutionnaire qui a raison. Quand donc » comprendra-t-on que par la politique scolaire que notre siècle vient » d'inaugurer, on a ouvert la grande voie par laquelle passera la révolu- » tion socialiste qui n'édifiera rien et n'amènera que des ruines. Certes, » oui, il faut une réforme sociale ; mais cette réforme, elle se fera par » l'Évangile, ou elle ne se fera pas. »

Tel est bien le dilemme. Aux législateurs le devoir de le résoudre.

Quatre membres de la Commission estiment que les subsides donnés à l'enseignement libre sont contraires à l'esprit, sinon à la lettre de la Constitution. Ce subside tel qu'il est proposé est un précédent dangereux ; il n'est que le premier pas dans une voie qui mène à la ruine des écoles officielles et à l'abdication de l'État en matière d'enseignement. Ils basent sur ces motifs leur vote négatif.

Votre Commission, Messieurs, par cinq voix contre quatre, a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi.

Le Président-Rapporteur,
Baron SURMONT DE VOLSBERGHE.